



CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 12 MARS 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 12 mars, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/03/2025

Présents : M. BELLAY Marc, Mme BELTRAN Mélissa, M. BERTOLINI Jean-Pierre, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, Mme GUIZARD Sophie, M. LASSALVY Nicolas, M. LEGA Arnaud, M. MAVIGNER Jean-François, Mme MICHEL-KARAOUZENE Isabelle, M. VIAL Jean-Marie, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : M. CANCHY Eric, Mme FERNANDEZ Aurore, Mme LANDES Caroline ;

Mme YAHIAOUI Aïcha a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, M. le Maire propose de passer au vote des questions inscrites à l'ordre du jour.

Adoption du Procès-Verbal de la réunion du Conseil municipal du 29/01/2025 : le Procès-Verbal est adopté, à l'unanimité.

1/ Achat de matériels informatiques pour l'Ecole Suzanne Saint-Julien.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la demande formulée par l'Ecole Suzanne Saint-Julien de se doter de 6 tablettes informatiques pour assurer aux élèves un meilleur enseignement. Il demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : de faire l'acquisition de nouveaux matériels informatiques mobiles de types tablettes + accessoires, pour les élèves de l'Ecole Suzanne Saint-Julien.

PRECISE : que le projet a été estimé à un coût d'environ 3.000,00 € TTC.

DIT : que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits au Budget Primitif 2025 sur le compte 2183.

DONNE : tous pouvoirs au Maire pour passer commande et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

2/ Participation de la commune d'Aumelas aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Suzanne Saint-Julien / Année scolaire 2024/2025.

Monsieur le Maire indique aux conseillers que l'Ecole Suzanne Saint Julien de ST PAUL ET VALMALLE accueille cette année trois élèves qui résident sur la commune d'Aumelas. Les modalités de mise en œuvre de la répartition des charges de fonctionnement entre la commune de résidence et la commune d'accueil sont prévues par l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à demander à la commune d'Aumelas, le remboursement des dépenses de fonctionnement de l'école publique Suzanne Saint-Julien de St Paul et Valmalle pour l'année scolaire 2024/2025.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE : Monsieur le Maire à demander à la commune d'Aumelas, le remboursement des dépenses de fonctionnement de l'école publique Suzanne Saint-Julien de St Paul et Valmalle pour trois enfants scolarisés sur l'année scolaire 2024/2025.

FIXE : les frais de scolarité à 841,00 € par élève et par an. Le montant de la participation de la commune d'Aumelas pour l'année scolaire 2024/2025 s'élève donc à 841,00 € X 3 élèves = 2.523,00 €.

INSCRIT : cette recette sur le budget communal 2025 sur le compte 74748.

3/ Marché pour la fourniture et la livraison de repas aux restaurants scolaires du territoire de la vallée de l'Hérault (groupement de commande).

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5, L2125-1, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique régissant la passation en procédure formalisée d'accords-cadres à bons de commande

CONSIDERANT que l'intérêt économique présidant à la démarche de mutualisation dans ce cadre ne peut être atteint qu'en regroupant les achats au sein d'un même marché,

CONSIDERANT que le marché se compose en la fourniture et livraison de repas aux restaurants scolaires,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE : de ne pas adhérer au groupement de commande visant à engager une procédure d'appel d'offres ouvert, au titre des articles mentionnés ci-dessus, en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande d'une durée de 4 ans pour la fourniture et livraison de repas aux restaurants scolaires du territoire de la vallée de l'Hérault.

4/ Questions diverses.

Néant



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Fait à St Paul et Valmalle, le 13 mars 2025

La secrétaire de séance
Mme YAHIAOUI Aïcha



Le Maire,
M. BERTOLINI Jean-Pierre



MAIRIE
DE
SAINT-PAUL-ET-VALMALLE
34570

Affiché le 4 mars 2025

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MM. les membres du Conseil Municipal sont convoqués, pour la réunion qui aura lieu en MAIRIE, **le MERCREDI 12 MARS 2025 à 19h30.**

ORDRE DU JOUR :

Adoption du Procès-Verbal de la réunion du Conseil municipal du 29/01/2025

- 1/ Achat de matériels informatiques pour l'Ecole Suzanne Saint-Julien.
- 2/ Participation de la commune d'Aumelas aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Suzanne Saint-Julien / Année scolaire 2024/2025.
- 3/ Marché pour la fourniture et la livraison de repas aux restaurants scolaires (groupement de commande).
- 4/ Questions diverses.

A St Paul et Valmalle, le 4 mars 2025

Le Maire,

Jean-Pierre BERTOLINI

